

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché pour les travaux de « Réhabilitation d'un bâtiment en maison de santé sur la Commune de Mauléon »

Décision D-2025-017

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° et R. 2123-1 2° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 11 décembre 2024 (Profil acheteur et BOAMP) ;
- **Considérant** que la concurrence a correctement joué ;

PREAMBULE

Suite à l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2024 32 MAP3, en procédure adaptée concernant les travaux de « Réhabilitation d'un bâtiment en maison de santé sur la Commune de Mauléon » : 69 plis ont été reçus, puis analysés

DECIDE

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché n° 2024 32 MAP3 relatif aux travaux de « Réhabilitation d'un bâtiment en maison de santé sur la Commune de Mauléon » comme suit :

Lots	Attributaires	Montant
1- VRD Aménagements extérieurs	SAS PELLETIER TP 51 rue de la Vendée BP 70334 79143 CERIZAY Cedex SIRET : 392 783 700 00017	28 072,15 € HT Soit 33 686,58 € TTC
2- Démolition Gros œuvre	SARL COUTANT Yannick 6 rue de Beauregard 79700 MAULEON SIRET : 392 176 683 00029	87 175,11 € HT Soit 104 610,13 € TTC
3- Charpente ossature bardage bois	SARL BATIBOIS ZA de la Becquetterie 2 rue du Patis 49360 MAULEVRIER SIRET : 423 850 049 00028	118 298,80 € HT Soit 141 958,56 € TTC

4- Couverture et bardage aluminium	SAS Alain COUTANT ZI de la Poterie Rue Gustave Eiffel – BP 04 79700 MAULEON SIRET : 450 902 408 00027	95 808,30 € HT Soit 114 969,96 € TTC
5- Menuiseries extérieures Métallerie	SARL BODY MENUISERIE 18 Bd Youri Gagarine 79300 BRESSUIRE SIRET : 324 552 603 00031	OB + VE1 + PSE : 94 676,65 € HT 113 611,98 € TTC
6- Menuiseries intérieures Agencement	SARL Menuiserie GIRARD 43 rue du Colombier 79200 LE TALLUD SIRET : 488 464 678 00028	OB + PSE : 109 686,01 € HT 131 623,21 € TTC
7- Cloisons sèches – Plafonds plaques de plâtre	SYTHAC 3 rue de Blois 49300 CHOLET SIRET : 478 351 174 00022	152 045,88 € HT Soit 182 455,06 € TTC
8- Plafonds suspendus	SARL ESPRIT BAT 41 rue de Puy Gros La Verrie 85130 CHANVERRIE SIRET : 905 052 379 00013	26 871,62 € HT Soit 32 245,94 € TTC
9- Chape	BOSSARD SASU 58 avenue de Paris 79320 Moncoutant sur Sèvre SIRET : 451 087 07600027	28 395,70 € HT Soit 34 074,84 € TTC
10- Revêtements de sols souples	SAS PAILLAT NORBERT 76 rue François de Chabot 49360 YZERNAY SIRET : 491 467 981 00016	46 515,80 € HT Soit 55 818,96 € TTC
11- Peinture Revêtements muraux	SAS PAILLAT NORBERT 76 rue François de Chabot 49360 YZERNAY SIRET : 491 467 981 00016	25 093,20 € HT Soit 30 111,84 € TTC
12- Plomberie Sanitaire Chauffage Ventilation Climatisation	TCS 10 rue Charles Messier 49300 CHOLET SIRET : 339 834 863 00039	179 180,90 € HT Soit 215 017,08 € TTC

13- Electricité	SAS Michel BOISSINOT 32 rue de la Poterie 79700 MAULEON SIRET : 492 582 721 00014	OB + PSE : 84 795,00 € HT 101 754,00 € TTC
14- Photovoltaïque	ARMETYS 3 rue des Palombes 17700 SURGERES SIRET : 931 035 802 00012	28 070,00 € HT Soit 33 684,00 € TTC

ARTICLE 2 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 04 FEB. 2025

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le04.FEV.2025.....

Notifié ou publié le04.FEV.2025.....

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire
l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant
le Tribunal Administratif dans un délai de
deux mois
à compter de la présente notification/ou
publication.